

Appel à participer Cap'Lab Bordeaux

**Communication et liberté d'expression :
Article 21 de la Convention internationale
Des droits des personnes handicapées (CIDPH)**

**Les Doves – Bordeaux :
20 et 21 mai 2026**

Dans la continuité de ses travaux, la communauté d'enquête Capdroits Bordeaux, organise deux journées scientifiques et citoyennes, dites Cap'lab, autour des enjeux de l'article 21 de la CIDPH.

La communication constitue un enjeu central du respect des droits des personnes en situation de handicap. Cité 27 fois dans le texte de la convention internationale pour les droits des personnes handicapées, cette notion est notamment au cœur de l'article 21 de cette convention portant sur "la liberté d'expression, d'opinion et d'accès à l'information".

La concrétisation de ces droits est souvent difficile. Le décalage entre les affirmations de la convention et l'usage qui en est fait dans des systèmes organisationnels contraints et hiérarchisés interroge.

Les restrictions pour s'exprimer, échanger, dire son ressenti, les limitations pour se déplacer, accéder à un rôle social et, ou, culturel altèrent la capacité de décider. Elles portent atteinte à l'intimité de sujet, à sa vie privée. Elles limitent le souffle de se projeter dans un avenir qui pourrait être un autre : celui où les personnes les plus vulnérables sont des sujets de droit à part entière de la délibération des questions qui les concernent sur leurs choix de vie.

A partir des réflexions menées dans le cadre de la réalisation d'un film documentaire, la communauté d'enquête Capdroits Bordeaux, associée à la "question de l'autre", et au programme AUVI vous invitent à proposer une communication au cours de cette cap'lab qui se tiendra aux Doves.



Quatre axes sont possibles :

Un premier axe porte sur les dimensions politiques de l'expression et de la communication. Depuis quelques décennies, les sciences sociales ont souligné le rôle central des conditions communicationnelles de la vie démocratique. A partir notamment de l'idéal habermassien de « l'action communicationnelle », différents débats se sont développés afin d'éclairer la manière dont l'espace public favorise ou empêche ces conditions communicationnelles. Cet enjeu se pose de manière particulièrement aigüe pour les personnes présentant un handicap sensoriel affectant la communication. Il concerne également les personnes les plus vulnérables, dont les modes de communication sont souvent inadaptés, voire culturellement et socialement désavantagés, par rapport aux modes de communication dominants, notamment ceux utilisés par les acteurs du droit ainsi que par les organisations sociales et médico-sociales.

Un second axe de questionnement porte sur le développement des pratiques de communication alternative et améliorée (gestes, signes, symboles, synthèses vocales). Depuis le 23 juin 2025, l'accès à la CAA est devenu en France un droit opposable dans tous les établissements sociaux et médico-sociaux¹. Comment ces outils sont-ils développés ? Quelles expériences de formation peuvent être faites ? Dans quelle mesure la CAA est-elle utilisée pour soutenir la capacité juridique de personnes dont l'expression des volontés et préférences ne sont pas facilement accessibles.

Un troisième axe de questionnement porte sur les modalités situationnelles de la communication/expression (interpersonnelle, en groupe restreint ou en public), matérielles (oralisante, écrite, non verbale, radiophonique, audio-visuelle...) et la diversité des formes d'accessibilisation nécessaires. Une attention particulière pourra être apportée aux formes informelles d'expression et de communication (comme la conversation) ainsi qu'aux formes médiées par des supports techniques (radio, audio-

¹ L'[Instruction DGCS/SD3B/2025/86](#) impose aux établissements de : • Identifier systématiquement les besoins en communication de chaque personne accueillie. • Mettre en place les outils de CAA adaptés à ces besoins. • Former les professionnels à leur utilisation pour garantir une mise en œuvre efficace. • Intégrer la démarche CAA dans tous les documents institutionnels (projet d'établissement, contrat de séjour, livret d'accueil, etc.).

visuelles...). Les enjeux posés par la présence de tiers facilitant ou par les formes binomiques (duo de communication) seront explorés.

Un quatrième axe porte sur la place de la communication dans l'accès aux droits et à la justice. Que nous apprennent les expériences de traduction ou d'interprétariat ? Dans quelles mesures les techniques de communication alternative et améliorée peuvent aider dans l'accès à la justice ? Comment les questions de communication se jouent avec des auxiliaires de justice comme les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, mais aussi plus largement aux personnes de confiance ?

Enfin, le dernier axe de questionnement pourra porter sur les modalités de connaissance et de reconnaissance et les disciplines scientifiques, mais aussi pratiques culturelles en jeu. La communication est une condition de la reconnaissance scientifique et culturelle.

Qui peut proposer une communication ?

Cet appel à contribution s'adresse aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées en perte d'autonomie, à leurs proches aidants, aux professionnels qui les accompagnent, aux chercheurs académiques ou non qui souhaitent faire valoir leur expérience et leur expertise sur les enjeux de pouvoir, de construction de la société et de gouvernance en vue d'une mise en dialogue avec la CIDPH, et plus particulièrement son article 21 concernant la « communication et la liberté d'expression ».

Comment contribuer ?

Nous vous proposons de contribuer à la conférence en mobilisant aussi bien les savoirs issus de votre expertise que les questions et attentes issues de vos expériences vécues.

Les communications peuvent avoir des contenus variés :

- elles peuvent être basées sur une expérience personnelle ou professionnelle, à travers sa mise en récit, ou sa captation audio-visuelle



- elles peuvent être basées sur une recherche ou étude achevée ou en cours

Merci de nous envoyer votre proposition de communication d'ici le 20 mars 2026.

Les déclarations d'intention et proposition de contribution, de **500 mots maximum**, avec **titre** et **mots clés**, sont attendues pour le **20 mars** aux adresses suivantes :

confcap.capdroits@gmail.com

laquestiondelautre33@gmail.com



Bibliographie / médiagraphie :

- Arborio Sophie, Letz Géraldine, Vers une éthique de la relation de communication avec les personnes atteintes du syndrome d'Angelman, Nouvelles perspectives en sciences sociales
- Capdroits-Handicap liberté 33, représentations civiles
- Cataix-Nègre, Élisabeth, « Polyhandicap, communication et aides à la communication. Communiquer autrement », dans Philippe Camberlein et Gérard Ponsot (dir.), *La personne polyhandicapée. La connaître, l'accompagner, la soigner*, Paris, Dunod, coll. « Guides santé social », 2017, p. 335-356.
- Jullien Stéphane, soutenir la communication des personnes handicapées, les besoins de CAA
- Janner-Raimondi, Martine, « Questions d'éthique et entretien : une approche philosophique », dans Diane Bedoin et Régine Scelles (dir.), *S'exprimer et se faire comprendre. Entretiens et situations de handicap*, Toulouse, Érès, coll. « Connaissances de la diversité », 2015, p. 27-47.
- Jullien Stéphane, soutenir la communication des personnes handicapées, les besoins de CAA
- Souriau, Jacques, « Communication verbale et non verbale », dans Diane Bedoin et Régine Scelles (dir.), *S'exprimer et se faire comprendre. Entretiens et situations de handicap*, Toulouse, Érès, coll. « Connaissances de la diversité », 2015, p. 113-133.

Comité d'organisation : Sophie Pichot, Marc Losson, Véronique Lhert, Chantal Bruno, Florian Chaléard, Charlotte Jourdan, Maité Thery, Benjamin Lalanne et les membres de la question de l'autre

Comité des parties-prenantes (scientifique et partenarial) : Johanna Dagorn (Aresvi) ; Julie Daugé (ACS Capdroits) ; Maxime Lefevre (Irts) ; Hélène Bouteyna de Pichon (Maire de Bordeaux) ; Karine Garric-Salomon (Fondation Optéo) ; Philippe et Jean-Pierre Aubert (ACS Capdroits / rage d'exister) ; Anne-Sophie Lavaud (ARS Nouvelle Aquitaine) ; Thierry Dimbourg (Creai Nouvelle Aquitaine) ; David Saint-Marc (Irts Nouvelle Aquitaine)

